



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contractuels

Question écrite n° 46865

### Texte de la question

M. Philippe Vuilque souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'emploi précaire dans la fonction publique. Selon le rapport 2003 de l'Observatoire de l'emploi public, les trois fonctions publiques (de l'État, territoriale, hospitalière) comptabilisent pas moins de 695 906 personnes, soit 14,5 % du total des employés de la fonction publique. Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé que pourrait être créé un contrat à durée déterminée (CDD) de longue durée. Dans ces conditions, et alors que le plan Sapin avait engagé un programme de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique sur les années 2001 à 2006, il lui demande quelles perspectives de titularisation peuvent avoir les personnels non titulaires des trois fonctions publiques.

### Texte de la réponse

Pour lutter contre la précarité de l'emploi des agents non titulaires dans la fonction publique, la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique leur permet de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Désormais, un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ne peut être renouvelé successivement que dans la limite de six années. Au-delà de cette durée, si l'employeur entend à nouveau renouveler le contrat, il doit le faire sous la forme d'un CDI. La loi a également prévu une mesure transitoire protectrice au profit des contractuels en fonction à la date de publication de la loi qui justifient d'au moins cinquante ans et de CDD successifs depuis au moins six ans. Leur contrat est automatiquement transformé en un CDI. Par ailleurs, le protocole d'accord conclu le 25 janvier dernier avec trois syndicats représentatifs de la fonction publique (CFDT, UNSA, CFTC) prévoit un ensemble de mesures pour garantir que le recours aux agents non titulaires se fasse en conformité avec le statut général et améliorer la protection sociale des agents non titulaires, notamment en CDI (mobilité, droits en matière d'information, évaluation, clause de rendez-vous sur les rémunérations...). Cet accord prévoit également une meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle dans les concours et les parcours professionnels, ce qui bénéficiera notamment aux contractuels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vuilque](#)

**Circonscription :** Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46865

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 2004, page 7241

**Réponse publiée le** : 21 mars 2006, page 3114